

Gastroentérite à Yersinia



Epidémiologie

Agent infectieux	<i>Yersinia enterocolitica</i> et <i>Yersinia pseudotuberculosis</i>
Réservoir	Animal (<i>Y. enterocolitica</i> : principalement le porc. <i>Y. pseudotuberculosis</i> : oiseaux et mammifères sauvages)
Mode de transmission	Transmission féco-orale par ingestion d'aliments contaminés (porc mal cuit) ou d'eau contaminée, ou par contact direct avec des personnes ou des animaux infectés. <i>Y. enterocolitica</i> peut se multiplier dans le réfrigérateur
Transmission interhumaine	Oui
Période d'incubation	3 à 7 jours (<10 jours)
Durée d'infectiosité	Excrétion fécale pendant toute la durée des symptômes, habituellement 2 à 3 semaines, exceptionnellement 2 à 3 mois en l'absence de traitement

Prise en charge du patient

Mesures additionnelles	Aucune, l'application des Précautions Standard est suffisante. Instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT chez les nourrissons et les jeunes enfants encore langés ou si patient avec incontinence fécale ou non compliant aux mesures d'hygiène de base. En l'absence de WC dans la chambre individuelle ou si chambre à plusieurs lits, mettre à disposition du patient une chaise percée.
Placement du patient	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas installer/laisser un patient immunosupprimé dans la même chambre • Chambre individuelle si Mesures Additionnelles de CONTACT
Visiteurs	Désinfection des mains en sortant de la chambre
Mesures spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Le patient doit être informé de se laver les mains après avoir été à la selle • En cas de sortie de l'hôpital, le patient doit s'abstenir de préparer des aliments tant qu'il est symptomatique • Chez l'enfant, pas de jardin d'enfant

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Blouse de protection	Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques
Gants	Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques
Masque	Non

Déclaration du cas

Déclaration au service HPCI	Oui
Déclaration au médecin cantonal	Non Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 1 jour